

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION**

N° 2025-006

**Objet : Tarification séjour ALSH Secteur Jeune Printemps 2025**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021-061 en date du 17 mai 2021,

Considérant le séjour proposé dans le cadre de l'ALSH Secteur Jeune du 22 avril 2025 au 26 avril 2025 en Alsace comprenant un hébergement en pension complète et des activités payantes,

Considérant la nécessité de solliciter la participation des utilisateurs au financement du service,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** Les tarifs appliqués pour le séjour ALSH Secteur Jeune du 22 avril 2025 au 26 avril 2025 sont les suivants :

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Non connu
MONTANT QF	Inf/égal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Sup à 4000	
<b>Domiciliés à Vétraz-Monthoux</b>										
Séjour	205 €	227 €	252 €	280 €	308 €	339 €	373 €	410 €	450 €	496 €
<b>Domiciliés hors Vétraz-Monthoux</b>										
Séjour	306 €	340 €	351 €	420 €	462 €	508 €	560 €	615 €	676 €	744 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 27/01/2025

Le Maire,  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

